

## Quelques informations pratiques

### concernant l'ETAT CIVIL

#### **La reconnaissance de l'enfant**

Les actes de reconnaissance sont reçus en mairie avant, au moment, ou après la déclaration de naissance. Il est cependant recommandé de reconnaître l'enfant avant sa naissance.

#### **La naissance**

La déclaration de naissance doit être faite dans les 5 jours suivant la naissance de l'enfant, dans la mairie du lieu de naissance (le jour de l'accouchement n'est pas compté, ainsi que les samedis et dimanches).



#### **L'adoption**

L'adoption simple permet à l'adopté de garder sa filiation d'origine, mais d'ajouter à son nom celui de l'adoptant.

L'adoption plénière rompt les liens avec la famille d'origine.

#### **Le parrainage civil**

Cette cérémonie purement symbolique n'a aucune valeur légale. Néanmoins, le parrain et la marraine s'engagent, en cas de disparition des parents, à élever leurs filleuls « dans le respect des institutions républicaines et laïques ».

Cette cérémonie se déroule en mairie, en présence d'un officier d'état-civil.



#### **Le mariage**

Le dossier de mariage civil est à retirer à la mairie, au service Etat-Civil. Il doit y être déposé au moins un mois avant la date prévue pour la cérémonie.

#### **Le divorce**

L'Etat-civil reçoit les jugements de divorce des personnes mariées dans la commune.

Ils sont transcrits en marge des actes de mariage et communiqués au lieu de naissance des ex-conjoints pour mention sur les actes de naissance.



## **P.A.C.S**

Le dossier est à retirer en mairie.

## **Le décès**

Les décès sont déclarés dans un délai de 24 heures. Même si ce délai est dépassé, une déclaration doit être effectuée et un acte dressé.

Les formalités peuvent être faites par la famille ou les pompes funèbres. Présenter à la mairie le livret de famille du défunt et le certificat médical signé par le médecin ayant constaté le décès.

Le Maire délivre, éventuellement sur demande de la famille l'autorisation de crémation.

La commune de domicile et la commune de naissance sont informées pour la transcription sur les registres.

